

AGENCE BENET IMMOBILIER EUROPEENNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 49 Route de Niort
85490 BENET
478 684 665 RCS La Roche sur Yon

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre,

A 15 heures 30,

Les associées de la Société AGENCE BENET IMMOBILIER EUROPEENNE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présentes :

- **La Société HOLDING HLS, représentée par son gérant, Monsieur Ludovic SARRAZIN,**
titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société HOLDING JOUL1VEST, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien JOULAIN,**
titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic SARRAZIN, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

A titre ordinaire :

- Autorisation du nantissement des parts sociales détenues par la société HOLDING HLS.
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Sébastien JOULAIN, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

L. S



- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à BENET déposé le 30 septembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société HOLDING JOUL1VEST à la société HOLDING HLS de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société soit 245 parts sociales et du projet des nouveaux statuts sous la forme de société à responsabilité limitée à associé unique, l'Assemblée Générale décide d'adopter purement et simplement l'ensemble du texte des nouveaux statuts.

Spécialement l'article 8 des statuts est de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en 500 parts de 20 euros, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la société HOLDING HLS en proportion de ses apports et suite à cession de parts sociales ultérieures ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise au profit de la Banque CAISSE D'EPARGNE, le nantissement des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 détenues par la société HOLDING HLS au sein de la société, en garantie du prêt souscrit par ladite société pour l'acquisition des 245 parts sociales détenues par la société HOLDING JOUL1VEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L-S

J1

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien JOULAIN de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement. Monsieur Ludovic SARRAZIN restant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

La société HOLDING HLS
Représentée par M. Ludovic SARRAZIN



La société HOLDING JOUL1VEST
Représentée par M. Sébastien JOULAIN



L.S

